

ÉTAPES À SUIVRE POUR LES CANDIDAT.E.S

Ce court document présente l'explication des actions à poser pour les candidat.e.s à la direction du parti pour l'année 2021.



AVANT ET PENDANT LA COURSE À LA DIRECTION

- 1** Remplir le bulletin de candidature préparé par le parti et le remettre au directeur général du Parti. Le parti statuera dans un délai de 48h sur la recevabilité de la candidature après enquête;
- 2** Identifier un représentant financier pour sa campagne à la direction et s'assurer qu'il puisse rencontrer les exigences et les responsabilités du poste; (voir exigences et responsabilités en annexe);
- 3** Signer le bulletin d'intention de poser sa candidature à la course à la direction et le remettre au représentant officiel du parti qui l'acheminera au DGEQ. Le document doit-être signé aussi par le représentant financier qui consent à occuper le poste (si la course à la direction n'est pas encore déclarée);
- 4** Signer le bulletin de dépôt de candidature à la course à la direction et le remettre au représentant officiel du parti qui l'acheminera au DGEQ. Le document doit-être signé aussi par le représentant financier qui consens à occuper le poste (si la course à la direction est déjà déclarée);
- 5** Ouvrir en collaboration avec le représentant financier, un compte bancaire réservé à l'usage exclusif de sa course à la direction;
- 6** S'assurer qu'en cas de démission du représentant financier, le poste soit comblé le plus rapidement possible;

APRÈS LA COURSE À LA DIRECTION

7

S'assurer que son représentant financier produise le rapport des revenus et des dépenses de sa campagne à la direction (DGE-1080) et qu'il le remette au représentant officiel du parti au plus tard 90 jours après la tenue du scrutin;

8

S'assurer que son représentant financier produise les reçus de contribution pour les dons reçus en ligne et les fasse suivre par la poste aux donateurs;

9

S'assurer que son représentant financier remette au représentant officiel du parti, les copies des reçus de contribution remplis destinés au DGEQ, au trésorier de la municipalité et au représentant officiel;

10

S'assurer que son représentant financier remette au représentant officiel du parti, les reçus de contributions non-utilisés;

11

S'assurer que son représentant officiel transfère au représentant officiel du parti, toute somme d'argent excédentaire après le paiement de toutes les réclamations et la fermeture du compte bancaire.